









Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2016/2184(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2015: Office européen de police (Europol)		
Sujet 8.70.03.05 Décharge 2015		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	 AYALA SENDER Inés Rapporteur(e) fictif/fictive  ZDECHOVSKÝ Tomáš  FITTO Raffaele  ALI Nedzhmi  JÁVOR Benedek  VALLI Marco  KAPPEL Barbara	05/08/2016
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures DG de la Commission Budget	 JEŽEK Petr Commissaire GEORGIEVA Kristalina	12/10/2016

Événements clés			
10/07/2016	Publication du document de base non-législatif	COM(2016)0475	Résumé
04/10/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

22/03/2017	Vote en commission		
29/03/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0107/2017	Résumé
26/04/2017	Débat en plénière		
27/04/2017	Résultat du vote au parlement		
27/04/2017	Décision du Parlement	T8-0184/2017	Résumé
27/04/2017	Fin de la procédure au Parlement		
29/09/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2016/2184(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/07498

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2016)0475	11/07/2016	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N8-0136/2016 JO C 449 01.12.2016, p. 0198	13/09/2016	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE593.871	03/02/2017	EP	
Document de base non législatif complémentaire		05873/2017	07/02/2017	CSL	Résumé
Avis de la commission	LIBE	PE594.196	15/02/2017	EP	
Amendements déposés en commission		PE600.895	07/03/2017	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0107/2017	29/03/2017	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0184/2017	27/04/2017	EP	Résumé

Acte final

Budget 2017/1717
[JO L 252 29.09.2017, p. 0313](#) Résumé

Décharge 2015: Office européen de police (Europol)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2015 étape de la procédure de décharge 2015.

Analyse des comptes de l'Office européen de police, EUROPOL.

CONTENU : la gouvernance organisationnelle de l'Union se compose d'institutions, agences et autres organes de l'UE dont les dépenses sont reprises au budget général de l'Union européenne.

Les dépenses opérationnelles de ces institutions et organes se présentent sous différentes formes en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés.

Depuis 2014, la Commission classe ses dépenses comme suit:

- gestion directe: exécution directe du budget par les services de la Commission,
- gestion indirecte: la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des organismes de droit européen ou de droit national, tels que les agences de l'UE,
- gestion partagée: méthode d'exécution du budget par laquelle les tâches sont déléguées aux États membres. Environ 80% des dépenses relèvent de ce mode de gestion qui englobe des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2015 et détaille la manière dont les dépenses par institution et organe de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il revient au comptable de la Commission de préparer ces comptes et de veiller à ce qu'ils présentent une image fidèle, dans tous les aspects significatifs, de la situation financière, des résultats des opérations et des flux de trésorerie de l'UE de l'ensemble des institutions et organes de l'UE, en ce compris d'EUROPOL, en vue de l'octroi de la décharge.

Procédure de décharge: la décharge du budget pour un exercice donné constitue l'étape finale d'un cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission (et les autres organes de l'UE) pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Le PE est l'autorité de décharge au sein de l'UE.

La procédure de décharge peut donner lieu à trois situations: i) l'octroi, ii) le ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait l'objet d'un suivi annuel en vue de déterminer si des actions concrètes ont été mises en œuvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre, y compris EUROPOL.

EUROPOL : EUROPOL, dont le siège est situé à La Haye (NL), a été créé en vertu de la [décision 2009/371/JAI du Conseil](#). Son principal objectif est de renforcer l'action des autorités compétentes des États membres et leur coopération mutuelle dans la prévention de la criminalité organisée, du terrorisme et d'autres formes graves de criminalité affectant les États membres.

En ce qui concerne les comptes d'EUROPOL, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2015:

- Crédits d'engagement :
 - prévus : 103 millions EUR;
 - exécutés : 100 millions EUR;
 - reportés : 3 millions EUR.
- Crédits de paiement :
 - prévus : 109 millions EUR;
 - exécutés : 93 millions EUR;
 - reportés : 15 millions EUR.

Pour le détail des dépenses, se reporter aux [comptes définitifs d'EUROPOL](#).

Décharge 2015: Office européen de police (Europol)

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels d'EUROPOL relatifs à l'exercice 2015 accompagné des réponses d'EUROPOL.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels d'EUROPOL. Pour rappel, la principale mission d'EUROPOL est de soutenir et de renforcer l'action des autorités policières et des autres services répressifs des États membres ainsi que leur collaboration mutuelle dans la prévention de la criminalité grave affectant deux ou plusieurs États membres, du terrorisme et des formes de criminalité qui portent atteinte à un intérêt commun qui fait l'objet d'une politique de l'Union, ainsi que dans la lutte contre ces phénomènes.

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels d'EUROPOL, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2015;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels d'EUROPOL présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celui-ci au 31 décembre 2015, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Observations de la Cour :

- gestion budgétaire : la Cour indique que les reports de crédits engagés pour les dépenses administratives étaient élevés, avec un montant de 4,2 millions EUR et étaient principalement liés à des travaux concernant les bâtiments, comme des améliorations fonctionnelles et techniques apportées aux salles opérationnelles situées au siège de l'Office. À la fin de 2015, les travaux se poursuivaient toujours ou les factures correspondantes n'avaient pas été reçues.

Réponses d'EUROPOL :

- gestion budgétaire : EUROPOL prend acte du commentaire de la Cour et indique qu'il poursuivra ses efforts en vue de garantir une exécution budgétaire efficace et conforme aux dispositions en vigueur, notamment en ce qui concerne les reports liés aux dépenses administratives. Il précise que les modifications apportées au bâtiment étaient nécessaires eu égard à l'élargissement des tâches de l'Office, notamment dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

Enfin, le rapport reprend un résumé des chiffres clés d'EUROPOL en 2015 :

- Budget : 95 millions EUR (en crédits de paiements) ;
- Effectifs : 666 ETP (les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés).

Décharge 2015: Office européen de police (Europol)

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2015 et le bilan financier au 31 décembre 2015 de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (EUROPOL), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels d'EUROPOL pour l'exercice 2015, accompagné des réponses d'EUROPOL aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif d'EUROPOL sur l'exécution de son budget 2015.

D'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels d'EUROPOL présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2015 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier d'EUROPOL, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2015 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Il formule par ailleurs le commentaire suivant :

- programmation financière : le Conseil note qu'un niveau élevé de crédits d'engagement a été reporté sur 2016. Il invite l'Agence à améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget pour réduire **au minimum le niveau des engagements reportés sur l'exercice suivant.**

Décharge 2015: Office européen de police (Europol)

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport d'Inés AYALA SENDER (S&D, ES) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Office européen de police (EUROPOL) pour l'exercice 2015.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de l'Office sur l'exécution du budget d'EUROPOL pour l'exercice 2015.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Office pour l'exercice 2015 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Office. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le [projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- États financiers d'EUROPOL: les députés notent que le budget définitif de l'Office pour l'exercice 2015 était de 94.926.894 EUR, en hausse de 12,55% par rapport à 2014.
- Engagements et reports de crédits : ils prennent note du fait que le montant des crédits engagés et reportés pour les dépenses administratives avait atteint 42 millions EUR (41%) contre 1,9 million EUR (27%) en 2014. Ils relèvent que ces reports concernent essentiellement des travaux de construction pour lesquels les factures n'avaient pas encore été reçues et qui étaient toujours en cours à la fin 2015. Ils prennent acte du fait qu'EUROPOL poursuivra ses efforts en vue de garantir une exécution budgétaire efficace et conforme aux dispositions en vigueur.

Les députés ont également fait une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière, les procédures de passation de marchés et les recrutements, laudit et la gestion internes et la prévention et la gestion des conflits d'intérêts.

Les députés observent par ailleurs que les autorités compétentes des Pays-Bas, où se situe le siège de l'Office, évaluent la menace actuelle comme importante (niveau 4 sur 5). Ils prennent acte du fait que l'Office est en contact étroit avec les autorités compétentes des Pays-Bas dans le but d'évaluer en continu les implications qui en découlent pour l'Office, y compris les mesures de sécurité relatives à sa situation ainsi que l'adaptation des mesures prises pour la poursuite de ses activités.

Ils observent parallèlement que les nouvelles capacités de l'Office, et notamment le Centre européen de lutte contre la cybercriminalité et, depuis 2016, le Centre européen de la lutte contre le terrorisme, ont élargi son profil eu égard à la cyber-menace.

Sur le plan de la sécurité de l'information, les députés notent qu'en 2016, l'Office a modernisé son architecture de réseau informatique dans le but de renforcer la protection des données liées à ses activités principales et des systèmes associés, dont les capacités d'échange d'informations avec les États membres et les tiers. Ils notent par ailleurs que dans le cadre de ces mesures, le réseau hébergeant les données

et systèmes liés à ses activités principales a été classé CONFIDENTIEL UE/EU CONFIDENTIAL. A cet égard, ils se réjouissent de constater que le nouveau cadre législatif de l'Office, qui entre en application en mai 2017, prévoit de nouvelles mesures pour ce qui est d'informer spécifiquement le Parlement quant aux travaux de l'Office, y compris les opérations sensibles.

Enfin, les députés s'inquiètent que l'Agence utilise la base de données privée controversée WorldCheck, qui associe fréquemment individus et organisations avec le terrorisme uniquement sur la base de ressources publiques, sans aucune enquête appropriée, sans transparence et sans mécanismes de recours effectifs. Ils invitent dès lors EUROPOL à expliquer à la commission parlementaire la manière dont elle utilise cette base de données pour évaluer la pertinence de l'utilisation de fonds publics pour l'acquisition de licences pour WorldCheck.

Décharge 2015: Office européen de police (Europol)

Le Parlement européen a décidé d'octroyer la décharge au directeur de l'Office européen de police (EUROPOL) sur l'exécution du budget d'EUROPOL pour l'exercice 2015.

Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe IV, article 5, par. 1, point a) du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels d'EUROPOL pour l'exercice 2015 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 500 voix pour, 103 voix contre et 16 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui ajoutent aux recommandations générales figurant dans la [résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#).

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- États financiers d'EUROPOL: le Parlement note que le budget définitif de l'Office pour l'exercice 2015 était de 94.926.894 EUR, en hausse de 12,55% par rapport à 2014.
- Engagements et reports de crédits : il prend note du fait que le montant des crédits engagés et reportés pour les dépenses administratives avait atteint 42 millions EUR (41%) contre 1,9 million EUR (27%) en 2014. Il relève que ces reports concernent essentiellement des travaux de construction pour lesquels les factures n'avaient pas encore été reçues et qui étaient toujours en cours à la fin 2015. Il prend acte du fait qu'EUROPOL poursuivra ses efforts en vue de garantir une exécution budgétaire efficace et conforme aux dispositions en vigueur.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière, les procédures de passation de marchés et les recrutements, l'audit et la gestion internes et la prévention et la gestion des conflits d'intérêts.

Il observe par ailleurs que les autorités compétentes des Pays-Bas, où se situe le siège de l'Office, évaluent la menace relative à la sécurité actuelle comme importante (niveau 4 sur 5). Il prend acte du fait que l'Office est en contact étroit avec les autorités compétentes des Pays-Bas dans le but d'évaluer en continu les implications qui en découlent pour l'Office, y compris les mesures de sécurité relatives à sa situation ainsi que l'adaptation des mesures prises pour la poursuite de ses activités.

Il observe parallèlement que les nouvelles capacités de l'Office, et notamment le Centre européen de lutte contre la cybercriminalité et, depuis 2016, le Centre européen de la lutte contre le terrorisme, ont élargi le profil d'analyse d'EUROPOL à la cyber-menace.

Sur le plan de la sécurité de l'information, le Parlement note qu'en 2016, l'Office a modernisé son architecture de réseau informatique dans le but de renforcer la protection des données liées à ses activités principales et des systèmes associés, dont les capacités d'échange d'informations avec les États membres et les tiers. Il note par ailleurs que dans le cadre de ces mesures, le réseau hébergeant les données et systèmes liés à ses activités principales a été classé CONFIDENTIEL UE/EU CONFIDENTIAL. A cet égard, le Parlement se réjouit de constater que le nouveau cadre législatif de l'Office, qui entre en application en mai 2017, prévoit de nouvelles mesures pour ce qui est d'informer spécifiquement le Parlement quant aux travaux de l'Office, y compris les opérations sensibles.

Le Parlement s'inquiète en outre du fait que l'Office utilise la base de données privée controversée WorldCheck, qui associe fréquemment individus et organisations avec le terrorisme uniquement sur la base de ressources publiques, sans aucune enquête appropriée, sans transparence et sans mécanismes de recours effectifs. Il invite dès lors EUROPOL à expliquer à la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement la manière dont il utilise cette base de données privée dans ses travaux afin d'évaluer la pertinence de l'utilisation de fonds publics pour l'acquisition de licences pour WorldCheck.

Augmentation budgétaire d'EUROPOL : le Parlement souligne enfin en réaction aux attentats terroristes et à la crise migratoire, et compte tenu du programme de la Commission en matière de sécurité et de migrations, le mandat de l'Office a été étendu, son budget a été augmenté et ses effectifs ont été renforcés. Il salue les efforts fructueux consentis par l'Office lors de la création de l'unité de signalement des contenus sur l'internet, du Centre européen chargé de lutter contre le trafic de migrants et du Centre européen de la lutte contre le terrorisme. Il encourage EUROPOL à mettre l'accent sur le développement de ces trois nouveaux instruments.

Décharge 2015: Office européen de police (Europol)

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Office européen de police (Europol) pour l'exercice 2015.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2017/1717 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Office européen de police (Europol) pour l'exercice 2015.

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Office européen de police sur l'exécution du budget de l'Office pour l'exercice 2015.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2017 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27 avril 2017).

Parmi les principales observations du Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier note que les capacités dévolution de l'Office, en particulier le Centre européen de la cybercriminalité, et, depuis 2016, le Centre européen de l'antiterrorisme, l'ont mis plus à risque d'une attaque cybercriminelle. Un système de gestion des informations de sécurité a été mis en place, en permanence remis à jour, en accord avec les standards internationaux pertinents et les exemples de meilleures pratiques du secteur.

Il se réjouit également de la nouvelle structure juridique de l'Office, qui sera pleinement opérationnelle à compter de mai 2017, proposera des mesures additionnelles en termes de fourniture à l'autorité de décharge des informations relatives à l'Office, y compris sur des sujets opérationnels sensibles.

Le Parlement constate avec inquiétude que l'Office utilise la base de données privée controversée WorldCheck, qui associe fréquemment individus et organisations avec le terrorisme uniquement sur la base de ressources publiques, sans aucune enquête appropriée, sans transparence et sans mécanismes de recours effectifs. Il invite l'Office à expliquer à la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement, la manière dont il utilise cette base de données privée dans ses travaux afin d'évaluer la pertinence de l'utilisation de fonds publics pour l'acquisition de licences pour WorldCheck.

Il salue enfin les efforts fructueux consentis par l'Office lors de la création de l'unité de signalement des contenus sur l'internet, du Centre européen chargé de lutter contre le trafic de migrants et du Centre européen de la lutte contre le terrorisme et encourage l'Office à mettre l'accent sur le développement de ces trois nouveaux instruments.